#### REPUBLIQUE FRANÇAISE



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.11.33.224

Le jeudi 10 novembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

### Date de la Convocation

03/11/22

#### PRESENTS:

Date de l'Affichage 03/11/22

Nombre de Conseillers

En exercice: 43

Présents: 33

Représentés: 9

representes.

Monsieur Louis VOGEL, Maire

Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, Adjoints

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Olivier PELLETIER, Monsieur Mohammed HADBI, Madame Sylvie BORDEAUX, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame

Angélique DEHIMI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Cécile PRIM, Madame Catherine ASDRUBAL, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux** 

Absents: 1 ABSENTS EXCUSES:

#### ABSENTS NON EXCUSES :

Monsieur Jason DEVOGHELAERE

#### REPRESENTES:

Madame Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Monsieur Henri MELLIER, Madame Odile RAZE a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Mourad SALAH a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Giovanni RECCHIA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Madame Cécile PRIM, Monsieur Eric TORTILLON a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Philippe MARTIN a donné pouvoir à Madame Ségolène DURAND

SECRETAIRE: Henri MELLIER

\_0\_0\_0\_

<u>OBJET</u>: PERMIS DE LOUER - POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI - PAR DELEGATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL-DE-SEINE

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.11.33.224

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L. 635-1 et suivants et R. 635-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** la délibération n° 2015.8.16.137 du 26 octobre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) portant adoption du Plan Local de l'Habitat pour la période 2016-2021 ;

**VU** la délibération n° 2017.9.47.239 du 11 décembre 2017 du Conseil Communautaire de la CAMVS portant modification du Plan Local de l'Habitat pour la période 2016-2021 ;

**VU** la délibération n° 2019.4.21.116 du 1er juillet 2019 du Conseil Communautaire de la CAMVS relative à la mise en place du « permis de louer » ;

VU la délibération n° 2022.6.19.118 en date du 26 septembre 2022, dans laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a pris acte du souhait de la Ville de Melun et a décidé de lui déléguer la poursuite de la mise en œuvre et du suivi de ce dispositif;

**VU** la délibération n° 2019.09.6.168 du 26 septembre 2019 du Conseil Municipal de Melun relative à la mise en place du « permis de louer » ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le plan des zones et la liste des adresses, annexés à la présente délibération, qui seront concernés par l'autorisation préalable de mise en location ;

VU le document cerfa et sa notice d'utilisation, la procédure et la liste des pièces à fournir pour obtenir l'autorisation préalable de mise en location sur les différentes zones concernées, annexées à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** les différents mécanismes mis en place par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) dont le but est de lutter plus efficacement contre l'habitat insalubre et dangereux et également éviter la multiplication des « marchands de sommeil » ;

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.11.33.224

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre l'autorisation préalable de mise en location sur différentes zones de Melun qui connaissent une proportion importante d'habitat dégradé ;

**CONSIDERANT** qu'au sein des zones concernées, de nombreux immeubles présentent des conditions d'hygiène ou de salubrité insuffisantes créant un risque pour la santé et la sécurité de leurs occupants, que certains immeubles ont d'ailleurs fait l'objet d'arrêtés de péril ;

**CONSIDERANT** que le régime de l'autorisation préalable à la location permet notamment de refuser aux marchands de sommeil la mise en location de logements dangereux ou indignes ;

**CONSIDERANT** que le refus ou l'autorisation de mise en location sera fondée sur la liste des pièces obligatoirement fournies, listées en annexe, lors du dépôt du dossier de demande de mise en location et une éventuelle visite des lieux, permettant de déterminer la conformité du logement aux règles d'hygiène et de sécurité ;

**CONSIDERANT** que suite à la demande de la Ville, la CAMVS, compétente en matière d'habitat, a délégué la poursuite de la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif sur le territoire de la Commune ;

**CONSIDERANT** que cette délégation comme le dispositif d'autorisation préalable de mise en location portent sur la même période que le Plan Local de l'Habitat 2022-2027 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la poursuite de la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location de logement décidée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) sur la commune de Melun pour la durée du 4ème Programme Local de l'Habitat (PLH) soit jusqu'au 31 décembre 2027 dans les zones définies sur le plan et la liste annexés à la présente délibération.

**APPROUVE** la limitation du dispositif aux logements de type studio, FI/F2, TI/T2 ou de moins de 50 m² et dont la construction date de plus de 10 ans au moment de la mise en location ainsi que l'extension du dispositif aux adresses suivantes :

- Avenue Thiers
- Rue de la Varenne
- Rue du Gâtinais
- Rue Albert Moreau
- Rue Saint Liesne (du 1 au 21 et du 2 au 26)

#### - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.11.33,224

- Rue Daubigny (du 1 au 5 et du 2 au 6)
- Rue de l'Ecluse (du 1 au 29 et du 2 au 24)
- Rue de Ponthierry (du 2 au 16)
- Rue Edmond Michelet (du 1 au 6 et du 2 au 11)
- Avenue de la Libération (du 28 au 34)
- Rue Camille Flammarion (du 1 au 11 et du 4 au 10)

**PRECISE** que les modifications apportées au dispositif entreront en vigueur le 25 mars 2023 et pour la durée du Plan Local de l'Habitat 2022-2027.

**PRECISE** que les demandes d'autorisation de mise en location, accompagnées des pièces justificatives listées en annexe, devront être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par dépôt du dossier complet contre récépissé, au Service Hygiène et Prévention, sis 16, Rue Paul Doumer à Melun (Hôtel de Ville), selon les modalités définies par les articles L. 635-4 et R. 635-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole en application de l'article L. 635-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

**PRECISE** que la présente délibération sera également notifiée au Directeur Départemental des Territoires et au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221110-155889-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

## Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2022

## - EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.11.33.224

Réception par le préfet : 17/11/22

Publication: 17/11/22

Signé par le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, Monsieur Louis VOGEL





## Demande d'autorisation préalable de mise en location de logement



Ministère chargé du logement Mise en location  $\ \square$  Nouvelle location  $\ \square$ 

Art. L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du Code de la construction et de l'habitat

Cochez les cases correspondant aux renseignements à fournir

		Cadre réservé à l'adminis		
Date o	de dépôt de la demand	e	Numéro d'enre	gistrement
Commune :   NOM o	de la commune :	Département :		
Établissement Public de Coopérat	tion Intercommunal (E.P.C.I.) :	NOM de l'E.P.C.I :		
1. Identité du b	ailleur			
Vous êtes un partic	ulier	Madame	Monsieur	
voos cies on panie	onei	Madamo	14101131001	
Nom			Prénom(s)	
Vous êtes une perso	onne morale			
D. Constanting	•			
Dénomination ou ro	dison sociale			
N° SIRET			Forme juridique	
Représentant de la	nersonne morale	Madame	Monsieur	
Koprosomam do la	polsonilo moralo	Madamo	14101131001	
Nom			Prénom	
Qualité du demande	ur			
Rubrique à remplir s	si le demandeur est un n	nandataire du bailleur	Madame	Monsieur
Nom, Prénom ou ra	ison sociale			
Activité exercée				
ACIIVIIe exercee				
N° et lieu de délivran	ce de la carte professionr	nelle, le cas échéant		
2. Coordonnée	es du bailleur			
Adresse (particulier	ou personne morale)			
Numéro	Voie			
Lieu-dit		Localité		
Code postal	ВР		Cedex	
N° de téléphone				
Adresse électroniqu	Je			
Adresse (mandata				
Numéro	Voie			
Lieu-dit		Localité		

Code postal		ВР		Cedex	
N° de téléphone					
Adresse électronique	)				
3. Renseigneme	ents relatifs à	à l'immeuble			
Localisation	Jilis i Ciallis (				
Numéro		Voie			
Lieu-dit			Localité		
Code postal		BP		Cedex	
Type d'habitat					
Maison individuelle		Immeubl	e collectif		
Régime juridique de	l'immeuble				
Mono propriété			Copropriété		
Période de construc	tion				
Avant 1949	De 1949	à 1974 De	1975 à 1989	De 1989 à 2005	Depuis 2005
Local poubelle 🗆	Extincteu	rs 🗆			
4. Renseigneme	ents relatifs o	u logement			
Bâtiment			Porte	Etag	ge du logement
Surface habitable Usage mixte professi	onnel et d'habi		dont la hauteu Oui Non		moins égale à 2,20m)
Nombre de pièces p	orincipales				
Ouverture donnant of principales	à l'air libre des p	ièces	Oui Non		
Si non, nombre de p libre	ièces principale	s ne disposant po	ıs d'une ouver	ture donnant à l'air	
Cuisine	Oui		Non		
Intérieure	Extérieure	Sép	oarée	Coin cuisine	Individuelle Collective
<b>Équipements cuisine</b> Évier		Appareil de cu	uisson	Ventilation	
Salle de bain	Oui		Non		
Intérieure	Extérieure	Individ	duelle	Collective	
Équipements salle de b	ain				
Baignoire	Douche	La	vabo	Ventilation	
WC	Oui		Non		
Dans le logement Équipement WC Ventilation	Sur palier	Indiv	viduel	Collectif	
Énergie					
Gaz	Électricité		Fioul	Pétrole	Bois
Autre	Précisez				
Eau chaude	Oui		Non		
Individuelle	Collective				
Chauffage	Oui		Non		
Individuel	Collectif	Chauffage d'ap	point		

4. Observations particulieres sur i etat au logement
5. Engagement et signature(s)
Je soussigné(e), Mme M. ou dénomination si personne morale
Fait à :
Demandeur N° 2
Je soussigné(e), Mme M. ou dénomination si personne morale
Fait à : Le
Signature
Demandeur N° 3
Je soussigné(e), Mme M. ou dénomination si personne morale
atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans la présente demande et déclare avoir pris connaissance que l'autorisation devient caduque si elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance.
Fait à :
Signature
<u>Demandeur N° 4</u>
Je soussigné(e), Mme Mou dénomination si personne
morale
Fait à :
Signature

<u>Délai de traitement</u>: L'établissement public de coopération intercommunale ou la commune dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de dépôt de la demande pour délivrer l'autorisation ou la rejeter. Le silence gardé au-delà de ce délai vaut autorisation préalable de mise en location.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire du formulaire.

## Fiche complémentaire pour les autres demandeurs Demande d'autorisation préalable de mise en location de logement

Numáro	Cadro d'enregistrement	e réservé à l'adminis	tration	
INOTHER	a chieginemeni			
Demandeur n°2				
1. Identité du bail	leur			
Vous êtes un particulier	,	Madame	Monsieur	
Nom			Prénom(s)	
Vous êtes une personne	e morale			
Dénomination ou raisor	n sociale			
N° SIRET			Forme juridique	
Représentant de la per	sonne morale	Madame	Monsieur	
Nom			Prénom	
Qualité du demandeur				
Rubrique à remplir si le	demandeur est un mande	ataire du bailleur	Madame	Monsieur
Nom, Prénom ou raison	sociale			
Activité exercée				
N° et lieu de délivrance c	de la carte professionnelle, l	le cas échéant		
2. Coordonnées o	lu bailleur			
Adresse (particulier ou	oersonne morale)			
Numéro	Voie			
Lieu-dit		Localité		
Code postal	ВР		Cedex	
N° de téléphone				
Adresse électronique				
Adresse (mandataire)				
Numéro	Voie			
Lieu-dit		Localité		
Code postal	ВР		Cedex	
№ de téléphone				
Adresse électronique				
Demandeur n°3				
1. Identité du bail	leur			
Vous êtes un particulier		Madame	Monsieur	
Nom			Prénom(s)	
Vous êtes une personne	e morale			
Dénomination ou raisor	n sociale			

N° SIRET			Forme juridique	
Représentant de la pe	ersonne morale	Madame	Monsieur	
Nom			Prénom	
Qualité du demandeur				
Rubrique à remplir si le	e demandeur est un mo	andataire du bailleur	Madame	Monsieur
Nom, Prénom ou raiso	n sociale			
Activité exercée				
N° et lieu de délivrance	de la carte professionne	elle, le cas échéant		
2. Coordonnées	du bailleur			
Adresse (particulier ou	personne morale)			
Numéro	Voie			
Lieu-dit		Localité		
Code postal	ВР		Cedex	
N° de téléphone				
Adresse électronique				
Adresse (mandataire)				
Numéro	Voie			
Lieu-dit		Localité		
Code postal	ВР		Cedex	
N° de téléphone				
Adresse électronique				
Demandeur n°4				
1. Identité du ba	illeur			
Vous êtes un particulie	er	Madame	Monsieur	
Nom			Prénom(s)	
Vous êtes une personr	ne morale			
Dénomination ou raisc	on sociale			
N° SIRET			Forme juridique	
Représentant de la pe	ersonne morale	Madame	Monsieur	
Nom			Prénom	
Qualité du demandeur				
Rubrique à remplir si le	e demandeur est un mo	andataire du bailleur	Madame	Monsieur
Nom, Prénom ou raiso	n sociale			
Activité exercée				
N° et lieu de délivrance	de la carte professionne	elle, le cas échéant		
2. Cordonnées d	u bailleur			
Adresse (particulier ou	personne morale)			
Numéro	Voie			

Lieu-dit		Localité
Code postal	ВР	Cedex
N° de téléphone		
Adresse électronique		
Adresse (mandataire)		
Numéro	Voie	
Lieu-dit		Localité
Code postal	ВР	Cedex
N° de téléphone		
Adresse électronique		



# Notice d'utilisation de la déclaration de mise en location de logement



Ministère chargé du logement

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou à défaut la commune peut mettre en place un régime de déclaration de mise en location d'un logement sur des zones qu'il a préalablement délimité.

Lorsque votre logement est situé dans une zone géographique soumise au régime de déclaration de mise en location, vous devez réaliser une déclaration dans un délai de 15 jours suivant la conclusion du contrat de location du logement. Cette déclaration doit être faite à chaque nouvelle mise en location (art. L.634-3 et L.634-3 du code de la construction et de l'habitation)

A cette fin, vous devez remplir le formulaire CERFA n°15651 de déclaration de mise en location.

# 1 -QUELS SONT LES LOGEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CONCERNÉS PAR LE DISPOSITIF DE DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION? ARTICLES L.634-3 ET R.634-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Le dispositif de déclaration de mise en location de logement s'applique aux logements soumis à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 :

- logements mis en location ou faisant l'objet d'une nouvelle mise location ;
- logements loués « meublés » ou « non-meublés », à titre de résidence principale, soit au minimum 8 mois par an.

# **2 -QUELS SONT LES LOGEMENTS EXCLUS DU DISPOSITIF DE DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION?** ARTICLES L.634-3 ET R.634-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

- les reconductions de contrats à savoir la reconduction automatique et à l'identique du contrat de location ;
- les renouvellements de contrats qui correspondent à l'extinction du bail initial et à la naissance concomitante du nouvel accord entre les parties qui vont conclure alors un nouveau contrat ;
- les avenants au contrat, modifiant une ou plusieurs clauses du contrat de location initial ;
- les locations non soumises à la loi du 6 juillet 1989, notamment les locations touristiques et les baux commerciaux.

# 3 -COMMENT SAVOIR SI MON LOGEMENT EST CONCERNÉ PAR LE DISPOSITIF DE DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION? ARTICLE L.634-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat ou, à défaut, la commune où se situe votre logement peut délimiter des zones géographiques pour lesquelles la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration de mise en location.

Si tel est le cas, l'EPCI ou, à défaut, la commune a pris une délibération délimitant la ou les zones géographiques où s'applique l'obligation de déclaration. Cette délibération peut également fixer les catégories et caractéristiques des logements concernés. La délibération doit indiquer la date d'entrée en vigueur du dispositif, qui ne peut intervenir avant un délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération, ainsi que le lieu et les modalités de dépôt de la déclaration de mise en location.

Seules les zones géographiques déterminées par la délibération sont concernées par le dispositif de déclaration de mise en location.

La publicité de ces délibérations est organisée par la collectivité concernée, mais généralement les délibérations sont affichées ou consultables en mairie ou au siège de l'EPCI concerné.

#### 4 - QUELLES SONT LES PIÈCES À JOINDRE À LA DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION ?

Le dossier de diagnostic technique, prévu à l'article 3-3<sup>1</sup> de la loi du 6 juillet 1989 précitée, doit être annexé à la déclaration.

#### 5 -Où TRANSMETTRE LA DÉCLARATION?

La déclaration doit être transmise ou déposée à l'adresse du siège de l'EPCI concerné ou, à défaut, à la mairie de la commune. Si la délibération le précise, la déclaration peut être transmise par voie électronique.

#### 6 -COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE CERFA N°15651?

#### (1) – IDENTITÉ DU BAILLEUR

La déclaration doit être faite par la personne qui met en location le logement ou par son mandataire. Cette rubrique est destinée à renseigner son identité ainsi que celle de son mandataire s'il y a lieu.

• Lorsque la personne qui met en location est une personne physique, remplissez la rubrique « Vous êtes un particulier » :

**Vous êtes le seul bailleur** : Le logement qui doit être loué appartient à une seule personne, renseignez votre identité dans la rubrique « identité du bailleur ».

Par exemple<sup>2</sup>, il n'y a qu'un seul déclarant, si vous êtes dans l'un des cas suivants :

- le logement est un bien commun à un couple marié : chacun des époux peut signer, seul, le contrat de location portant sur ce bien et donc procéder à la déclaration de mise location ;
- le logement est un bien propre à un seul des époux : l'époux qui en est l'unique propriétaire signe le contrat de location et procède à la déclaration de mise en location ;
- le logement est loué par un bailleur lié par un PACS : vous ne remplissez que la partie vous concernant si vous avez opté pour le régime légal de séparation des biens (art. 515-5 al. 1<sup>er</sup> du code civil) ou si vous étiez déjà propriétaire de ce logement avant d'être pacsé, puisque dans ces deux cas vous êtes l'unique propriétaire du logement.

Vous êtes plusieurs bailleurs pour le même logement : Le logement qui doit être loué appartient à plusieurs personnes, chaque bailleur doit renseigner son identité, le premier bailleur remplit la rubrique "identité du bailleur" du formulaire principal tandis que les autres remplissent cette même rubrique mais dans "la fiche complémentaire pour les autres déclarants".

Par exemple<sup>3</sup>, il y a plusieurs déclarants, si vous êtes dans l'un des cas suivants:

- le logement est en indivision : le contrat de location peut être signé par chacun des indivisaires ou par un des indivisaires régulièrement mandaté par les autres. Le ou les signataires du contrat de location doivent donc faire la déclaration de mise en location. Dans le cas où un seul indivisaire déclare, il devra remplir la rubrique « identité du bailleur » du formulaire principal et le formulaire complémentaires pour les autres indivisaires dont il a le mandat et sans omettre d'indiquer qu'il est mandataire.

Dans le cas où tous les indivisaires déclarent, il convient de remplir pour le premier la partie « identité du bailleur » du formulaire principal et cette même rubrique du formulaire complémentaire pour chacun des indivisaires supplémentaires ;

- Le logement est la propriété d'un couple pacsé qui n'a pas opté pour la séparation de bien (art. 515-5-1 du code civil) : le logement étant à part égale la propriété de chaque partenaire, le contrat de location sera signé par les deux partenaires. Il conviendra donc que chacun des partenaires remplissent la rubrique identité du bailleur, l'un sur le formulaire principal, l'autre sur le formulaire complémentaire. L'un des partenaires peut mandater l'autre, il conviendra en plus de compléter la rubrique relative au mandataire.

<sup>1</sup> https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIART1000028777042&cidTexte=JORFTEXT00000509310

<sup>2</sup> La liste n'est pas exhaustive

<sup>3</sup> La liste n'est pas exhaustive

- Lorsque la personne qui met en location est une personne morale (une société ou une association par exemple), remplissez la rubrique « Vous êtes une personne morale » et indiquez :
- la raison sociale ou la dénomination ;
- le numéro de SIRET : numéro d'identification de la personne morale, composé de 14 chiffres et attribué par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ;
- la forme juridique : pour les sociétés, ce renseignement se trouve dans l'extrait Kbis. Pour les associations, il suffit d'indiquer qu'il s'agit d'une association.
- l'identité de la personne qui représente la personne morale ;
- la qualité du déclarant : renseigner la fonction de la personne agissant pour le compte de la personne morale.
- Lorsque le bailleur mandate une autre personne qui va agir pour son compte, remplissez la rubrique « si le déclarant est un mandataire du bailleur »

Cette rubrique est à remplir en complément de l'identité du bailleur (particulier ou personne morale).

Si le mandataire omet de remplir la rubrique relative à l'identité du bailleur, la déclaration sera considérée comme incomplète.

#### (2) – COORDONNÉES DU BAILLEUR

Cette rubrique est destinée à renseigner les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du bailleur et de son mandataire lorsqu'il y a lieu.

#### (3) – RENSEIGNEMENT RELATIF A L'IMMEUBLE

Cette rubrique est destinée à renseigner l'adresse et les caractéristiques de l'immeuble dans lequel se situe le logement.

Parmi les caractéristiques de l'immeuble, il convient de renseigner :

- le type d'habitat : s'il s'agit d'une maison ou d'un immeuble;
- le régime juridique de l'immeuble :

Si l'immeuble ou la maison appartient à une seule personne, il s'agit d'une mono-propriété.

Si l'immeuble ou la maison appartient à plusieurs personnes, il s'agit d'une copropriété;

- la période de construction : cette information se trouve dans l'acte de vente de votre logement;

#### (4) – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU LOGEMENT

Cette rubrique est destinée à renseigner les caractéristiques du logement :

- La surface habitable: la surface habitable est définie à l'article R.111-2 du code de la construction et de l'habitation: « La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres; (...). Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R\*. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre. ».

Cette surface doit être renseignée dans le contrat de location ;

- Usage mixte professionnel et d'habitation : si vous exercez votre profession au sein de votre logement, il convient de cocher la case oui ;
- Nombre de pièces principales : les pièces principales sont les pièces destinées au séjour et au sommeil<sup>4</sup> (salon, séjour, chambres). Vous ne devez pas compter la cuisine, ni la salle de bains, ni les annexes ;
- Ouverture donnant à l'air libre des pièces principales : si chacune des pièces principales de votre logement bénéficie d'au moins une ouverture donnant à l'air libre, vous devez répondre « oui ». Si une des pièces principales n'en bénéficie pas, dans ce cas répondre « non » ;

#### - Cuisine:

Si votre cuisine se situe dans votre logement, il convient de cocher la case « intérieure». Si votre cuisine se situe en dehors du logement, il convient de cocher la case « extérieure ».

Si la cuisine est séparée des autres pièces du logement, cochez la case « séparée » ou si, au contraire, elle ne l'est pas, cochez la case « coin cuisine ».

Si elle fait l'objet d'un usage privatif, cochez la case « individuelle » ou d'un usage partagé avec d'autres locataires, cochez la case « collective » ;

#### - Salle de bain :

indiquez si la salle de bain est intérieure ou extérieure au logement.

Si la salle de bain fait l'objet d'un usage privatif, cochez la case « individuelle » ou d'un usage partagé avec d'autres locataires, cochez la case « collective » ;

#### - WC:

Indiquez si les toilettes sont situés à l'intérieur du logement ou sur le palier.

S'ils font l'objet d'un usage privatif, cochez la case "individuel" ou d'un usage partagé avec d'autres locataires, cochez la case "collectif";

#### - Energie:

Eau Chaude : plus spécifiquement, indiquez si vous avez de l'eau chaude dans votre logement et si sa production est individuelle ou collective.

Chauffage : plus spécifiquement, indiquez si vous avez du chauffage dans votre logement et si sa production est individuelle ou collective.

Article R\*.111-1-1 du code de la construction et de l'habitation

#### (5) – CONTRAT DE LOCATION

Vous devez indiquer la date de signature du contrat de location du logement.

#### (6) – ENGAGEMENT ET SIGNATURE

Cette rubrique est destinée à attester de la réalité de la mise en location du logement faisant l'objet de la déclaration et garantir l'exactitude des informations renseignées par le ou les déclarants.

En cas de pluralité de bailleur : chaque bailleur doit renseigner et signer le formulaire de déclaration. Audelà du premier bailleur, les suivants devront compléter et signer la partie "engagement et signature" en respectant l'ordre pris lors du renseignement de la fiche complémentaire .

Ministère chargé du logement – Tour Séquoia 925055 La Défense cedex standard +(33) 1 40 81 21 22 http://www.logement.gouv.fr



#### PÔLE CADRE DE VIE ET AMÉNAGEMENT DURABLE

#### Service Hygiène & Prévention

demandées ou du rendez-vous de visite.

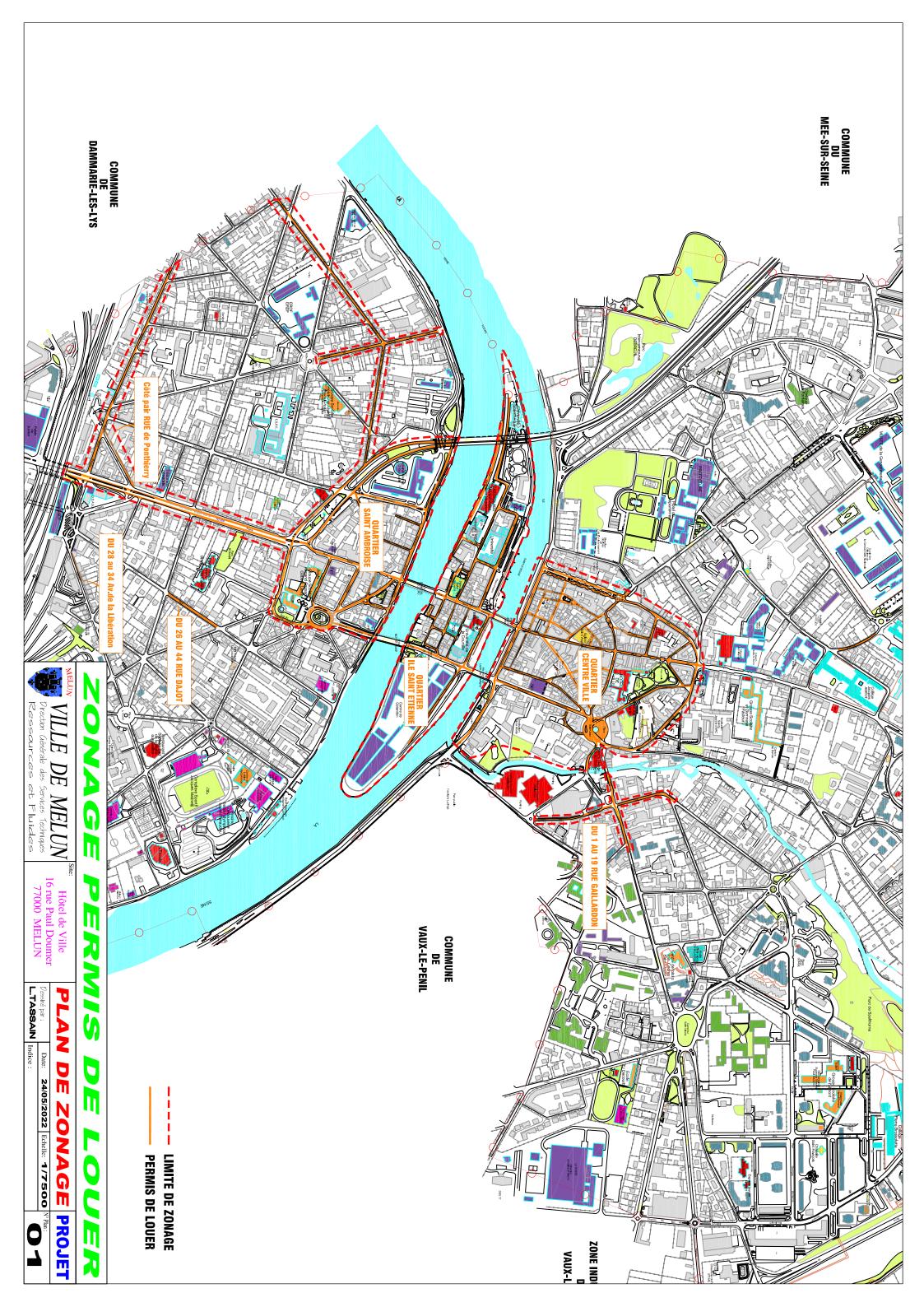
hygieneprevention@ville-melun.fr	

# Demande de permis de louer

## Liste des pièces à fournir

<u>Pièces obligatoires :</u>
□ Cerfa 15652*01
☐ Diagnostic de performance énergétique
☐ Constat de risque d'exposition au plomb
☐ Diagnostic amiante
☐ Attestation de conformité électrique et gaz
☐ Attestation de surface du logement conforme à la loi Boutin
☐ Plan du logement
Pièces facultatives, facilitant le traitement du dossier :
☐ Factures des travaux récents ou interventions
☐ Photos du logement et des parties communes
☐ Attestations éventuelles d'entretien
Nota:
Tout refus de visite ou non réponse conduit à un rejet de la demande.

Le délai de traitement réglementaire est augmenté du délai d'attente des pièces complémentaires



	NUMEROTATI	ON DES RUES SOUMISES AU PERM	IS DE LOUER
Quartier	Voie	Nom de la Voie	Numérotation
	Rue de l'	ABREUVOIR	du 1 au 7
	Quai	ALSACE-LORAINE	du 1 au 13
	Place	AMYOT Jacques	du 1 au 5 et du 2 au 8
	Rue	AMYOT Jacques	du 1 au 19 et du 2 au 20
	Rue	BANCEL	du 1 au 31B et du 2 au 36
	Rue	BAUDOIN Guy	du 1 au 19 et du 2 au 18
	Rue de	BOISSETTES	du 1 au 7B et du 2 au 12
	Rue	BRIAIS Eugène	du 1 au 27 et du 2 au 28
	Rue	CARNOT	du 1 au 23 et du 2 au 22
	Rue des	CLOCHES	du 1 au 15
	Rue	CONTRESCARPE	du 1 au 7
	Rue	DOUMER Paul	du 1 au 21 et du 2 au 22
	Rue	DUGUESCLIN	du 1 au 9 et du 2 au 10
	Rue de l'	EPERON	du 1 au 15 et du 2 au 28B
	Quai	FOCH Maréchal	du 1 au 13
	Rue des	FOSSES	du 1 au 11B et du 2 au 18
	Rue	GAILLARDON	du 1 au 19
	Boulevard	GAMBETTA	du 1 au 25 et du 2 au 30
<u>QUARTIER</u> CENTRE VII I E	Rue du	GAULLE Général de	du 1 au 31 et du 2 au 34
<u>CENTRE VILLE</u>	Boulevard	HUGO Victor	du 1 au 17 et du 2 au 32
	Rue au	LIN	du 1 au 17 et le 2
	Rue	MICHELET Edmond	du 2 au 6 et du 1 au 11
	Rue du	MIROIR	du 1 au 27 et du 2 au 16
	Quai	PASTEUR	du 4 au 24T
	Rue	PLATRIERE	du 1 au 5 et du 2 au 4
	Rue	PORTA Alfred et Edmé	-
	Place de la	PORTE DE PARIS	du 1 au 5 et le 2
	Rue des	POTIERS	du 1 au 15 et dsu 2 au 16
	Rue	POUTEAU René	du 1 au 39 et du 2 au 50
	Rue du	PRESBYTERE	du 1 au 21 et du 2 au 10
	Rue	ROUILLARD Sébastien	-
	Rue	SAINT ASPAIS	du 1 au 51 et du 2 au 60
	Rue	SAINT JACQUES	du 1 au 5 et du 2 au 8
	Place	SAINT JEAN	du 1 au 25 et du 2 au 28
	Rue de la	VANNERIE	le 2 et le 3
	Place	VAUGRAIN	du 1 au 3
	Rue	VAUGRAIN	du 1 au 5 et du 2 au 8
	Rue d'	ABEILARD	du 1 au 5 et du 2 au 6
	Rue du	BAC	-
	Rue	CASSAGNE Armand	du 1 au 13
	Rue du	CHÂTEAU	du 1 au 27 et du 2 au 28
	Place	CHEVALIER Etienne	le 1 et le 2
	Quai de la	COURTILLE	du 2 ou 6B
QUARTIER	Rue de la	COURTILLE	du 2 au 6
ILE-SAINT-	Rue du	FOUR	du 1 au 17B et du 2 au 12
<u>ETIENNE</u>	Rue du	FRANC MURIER	du 1 au 11 et du 2 au 18
	Rue des	NONETTES	-
	Place	NOTRE DAME	du 1 au 3
	Rue	NOTRE DAME	du 1 au 17 et du 2 au 14
	Place du	PORT	du 1 au 3
	Rue du	PORT	-
	Place	PRASLIN	du 1 au 9
	-	<del>- !</del>	

Ì	NUMEROTATIO	ON DES RUES SOUMISES AU PERM	IS DE LOUER
Quartier	Voie	Nom de la Voie	Numérotation
	Cour de la	REINE BLANCHE	du 2 au 12
	Quai de la	REINE BLANCHE	-
	Rue	SAINT ETIENNE	du 1 au 19 et du 2 au 34
	Rue	SAINT SAUVEUR	du 1 au 3 et du 2 au 8
	Rue des	CASERNES	du 1 au 5 et du 2 au 8
	Boulevard	CHAMBLAIN	du 1 au 23 et du 2 au 30
	Boulevard	CHAPU	du 1 au 13 et du 2 au 10
	Place	CHAPU	du 1 au 5 et du 2 au 6
	Rue	DAJOT	du 26 au 44
	Impasse du	FILOIR	du 1 au 7 et le 2
	Boulevard	GAY Charles	du 1 au 11 et du 2 au 10B
IIA DELED	Avenue	GODIN Eugène	du 1 au 9 et du 2 au 8
<u>UARTIER</u> T-AMBROISE	Rue du	GRAND CLOS	du 1 au 11 et du 2 au 14
	Rue des	GRANGES	du 1 au 17 et du 2 au 22
	Quai	JOFFRE Maréchal	du 2 au 14
	Boulevard	LAROCHE Prosper	du 1 au 7 et du 2 au 4
	Boulevard du	LENFANT Général	du 1 au 5
	Rue de la	ROCHETTE	du 1 au 15 et du 2 au 20
	Quai	ROSSIGNOL Hippolyte	du 2 au 20
	Rue	SAINT AMBROISE	du 1 au 39 et du 2 au 32
	Place	SAINT MICHEL	du 1 au 5
<u>UARTIER</u>	Rue	FLAMMARION Camille	du 1 au 11 et du 4 au 10
ALMONT	Rue	SAINT LIESNE	du 1 au 21 et du 2 au 26
	Rue de l'	ÉCLUSE	du 1 au 29 et du 2 au 24
	Rue du	GÂTINAIS	du 1 bis au 41 et du 2 au 24
<u>UARTIER</u>	Rue	MOREAU Albert	du 2 bis au 48 et du 1 au 45
<u>VARENNE</u>	Rue	PONTHIERRY	du 2 au 16
	Avenue	THIERS	du 1 au 51 et du 2 au 62 bis
	Rue de la	VARENNE	du 1 au 25 et du 2 au 24
UARTIER	Rue	DAUDIGNY	du 1 au 5 et du 2 au 6
RMITAGE - GARE	Avenue de la	LIBÉRATION	du 28 au 34